**Certificat en droits de l’homme**

**Partenariat Ouaga 2-USL- B- UNamur- ULB**

**Octobre 2019**

**Module de « Système de protection des droits de l’homme »**

**4. La protection africaine des droits de l’Homme**

*I. Présentation générale du système africain de protection des droits de l’homme* :

Cadre institutionnel ; Principaux instruments juridiques ; Philosophie du système ; Droits garantis et devoirs proclamés ; Institutions de protection ; Principales caractéristiques ; Limites du système ; Dynamisme du système

*II. Grandes tendances de la jurisprudence de la Cour africaine des droits de l’homme et des peuples*

Thème 1 : Le droit de prendre part aux affaires publiques de son pays

-*Tanganyika Law Society and Legal and Human Rights Centre & Reverend Christopher Mtikila c. République Unie de Tanzanie*, arrêt du 14 juin 2013

- *Actions pour la protection des droits de l'homme (APDH) c. République de Côte d'Ivoi*re, arrêt du 18 novembre 2016

Thème 2: Les droits des communautés autochtones

-*Commission africaine des droits de l'homme et des peuples c. République du Kenya* (en l’affaire de la Communauté des Ogieks), arrêt du 26 mai 2017

Thème 3: Le droit à la liberté d'expression et de presse

-*Lohe Issa Konate c. Burkina Faso*, arrêt du 5 décembre 2014

-*Ayants droit de feus Norbert Zongo, Abdoulaye Nikiema dit Ablasse, Ernest Zongo et Blaise Ilboudo & Le Mouvement Burkinabé des droits de l’homme et des peuples c. Burkina Fa*so, arrêt du 28 mars 2014

-*Ingabire Victoire Umuhoza c. République du Rwanda*, arrêt du 24 novembre 2017

Thème 4: Le droit à l’égalité entre l'homme et la femme et entre les enfants légitimes et naturels dans un pays de tradition musulmane

- *Affaire Association pour le progrès et la défense des droits des femmes maliennes (APDF) et Institute for Human Rights and Development in Africa (IHRDA) c. République du Mali*, arrêt du 11mai 2018

\*

La lecture préalable par les participants des arrêts mentionnés ci-dessus est vivement recommandée. Les arrêts peuvent être consultés sur le site web de la Cour : [www.african-court.org](http://www.african-court.org/)